



École supérieure d'art d'Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84000 Avignon  
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 21/12/2024

Reçu en préfecture le 21/12/2024

Publié le

ID : 084-200027258-20241219-D4\_1912-DE



**Ordre du jour prévisionnel  
Conseil d'administration du 19 décembre 2024**

**Étaient présent·es**

Damien Malinas, président de l'ESAA,  
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,  
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,  
Frédérique Corcoral, conseillère municipale  
Ghislaine Persia, conseillère municipale,  
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration  
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,  
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,  
Lou Grégoire, représentante des étudiant·es CR,  
Dalia Messara, représentante de la DRAC PACA,

**Procurations**

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,  
Marc Simelière, conseiller municipal en faveur de Damien Malinas  
Réjane Perret, personnalité qualifiée en faveur de Claude Nahoum

**Invité.es**

Raphaëlle Mancini, secrétaire générale,  
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité  
Marion Botter, chargée de mission Partenariat et soutien aux acteurs culturels

**Excusé :**

Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse  
Corinne Ramelly, conseillère au Cabinet de Madame le Maire d'Avignon  
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,

**Ordre du jour :**

- Informations générales liées à l'actualité de l'ESAA (événements Terre de culture 2025, publication, Événements Passe Murailles et journées MH 2025)
- Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 8 novembre 2024
- Délibération n°1 : budget 2025
- Délibération n°2 : Ajustement du tableau des effectifs en intégrant la création d'emploi permanent
- Délibération n°3 : sortie des biens de l'actif
- Délibération n°4 : prévoyance ESAA
- Questions diverses

Envoyé en préfecture le 21/12/2024

Reçu en préfecture le 21/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 084-200027258-20241219-D4\_1912-DE

Ecole Supérieure d'Art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84 000 AVIGNON  
Tel : 04 90 27 04 23

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

### DELIBERATION N°4 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

#### Étaient présent·es

#### Étaient absent.e.s excusé·es

#### Procurations

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- ✓ Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ✓ Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuels, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuels.**

Ces montants pourraient être revus selon la clause prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur

Le 13 juin 2024, le centre de gestion du 84 a lancé une procédure de consultation de manière à pouvoir proposer un contrat groupe couvrant les deux risques composant la PSC, le risque prévoyance et le risque santé, aux collectivités territoriales de Vaucluse.

Le 30 septembre 2024, l'attribution des deux lots du marché a été notifié à la MNT pour le risque complémentaire santé, et au groupe Sofaxis Relyens pour le risque prévoyance.

Les possibilités pour l'ESAA :

- possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, **pour la prévoyance**.
- possibilité pour l'employeur d'adhérer au **contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents**, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale **pour le risque santé**.

Si l'ESAA a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité social technique, notamment car les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

#### **Cadre législatif et réglementaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2024 ;

**Le Conseil d'administration, réuni le 19 décembre 2024, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour la prévoyance.**

**Le Conseil d'administration approuve les dispositions ci-dessous :**

**ARTICLE 1 : est retenue** la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

**ARTICLE 2 : L'ESAA participe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.**

**ARTICLE 3 : les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.**

**ARTICLE 4** : Les dispositions de la présente délibération prendront services de l'Etat et publication et notification.

<b>Membres</b>	
<b>Nombre de votants</b>	10 + 3 pouvoirs
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Le Président du Conseil d'administration  
Damien MALINAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 21/12/2024

Reçu en préfecture le 21/12/2024

Publié le



ID : 084-200027258-20241219-D4\_1912-DE